

REGLEMENT DU JEU St Valentin « Gagnez un bouquet de fleurs en bon d'achat de 100€ » AVEC DESIGNATION d'un gagnant par tirage au sort

Article 1 – Objet

« La société Les 7 Collines SAS dont le siège est 39, rue Washington à 75008 Paris, gestionnaire du centre commercial Les 7 Collines 42, rue du Forez à Nîmes (Gard) 30 000 immatriculée N° : 518 379 433 au RCS de PARIS organise du vendredi 1^{er} février 2019-9h00 au mardi 12 février 2019-16heures, un jeu avec désignation d'un gagnant d'un bon d'achat de 100€ TTC pour un bouquet de fleurs par tirage au sort intitulé :

« Gagnez un bouquet de fleurs pour la Saint-Valentin en bon d'achat d'une valeur de 100€ TTC “

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles du jeu.

Article 2- PRINCIPE DU JEU

Du vendredi 1^{er} février 2019 - 9h00 au mardi 12 février 2019 - 14heures, la société Les 7 Collines, immatriculée N° Siret : 518 379 433 au RCS de PARIS, organisera pour le compte des commerçants du Centre Commercial Les 7 Collines un jeu gratuit sans obligation d'achat avec désignation par tirage au sort d'un gagnant d'un bon d'achat pour un bouquet valable chez Agapanthes et Cie, fleuriste.

Pour participer au jeu il suffira de remplir un bulletin disponible dans les magasins du centre commercial Les 7 Collines et de le glisser dans les urnes prévues à cet effet disponibles dans chaque magasin.

La désignation du gagnant aura lieu le mardi 12 février 2019 à 17 heures par un membre la direction du Centre Commercial Les 7 Collines. À l'issue de cette désignation, le gagnant sera avisé de son gain par téléphone/sms ou mail. La description du lot à gagner est jointe en Annexe 1 du présent règlement.

Le gagnant devra impérativement prendre contact auprès de la direction du Centre Commercial Les 7 Collines avant le jeudi 14 Février 2019 – 19 h. Au cas où, à titre exceptionnel, la dotation ne pourrait être remise au gagnant du fait de ce dernier (par exemple : pas de réponse du gagnant), le lot qui lui revient sera de nouveau désigné à un autre gagnant le vendredi 15 février à 10h, le gagnant devra impérativement prendre contact auprès de la direction du Centre Commercial Les 7 Collines avant le vendredi 15 février à 19 heures. Dans le cas où le lot ne serait pas attribué après cette date, un nouveau gagnant sera désigné jusqu'à l'obtention du gagnant.

Il est expressément convenu que le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, les photos prises lors de la remise des lots et à les diffuser sur son site internet ou sur sa page Facebook (respectivement en cours de création) sans restriction ni réserve et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Article 3- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le présent jeu est réservé à toute personne domiciliée en France Métropolitaine.

Le présent jeu est ouvert à toute personne majeure non protégée par la loi ou par une mesure de

justice. Tout participant âgé de moins de 18 ans, pourra néanmoins participer au jeu, à charge pour lui d'obtenir préalablement l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur qui pourra en accepter le règlement en ses lieux et place. Le Centre Commercial Les 7 Collines se réserve le droit de demander cette autorisation et de disqualifier tout participant qui ne la présenterait pas à la première demande.

Les salariés des 7 Collines et tout salarié des entreprises prestataires des 7 Collines, des boutiques du Centre Commercial, l'agence de graphisme Nicola Perona à quelque titre que ce soit, sont expressément exclus du présent jeu.

Accès au jeu gratuit

Ce jeu sera porté à la connaissance du public :

- Par l'intermédiaire d'affiches et d'urnes ou supports équivalents apposés dans les boutiques du Centre Commercial Les 7 Collines.

La participation au jeu par tirage au sort s'effectue exclusivement en remplissant un bulletin de jeu dans un des commerces du Centre commercial Les 7 Collines et en déposant ce bulletin dans les urnes prévues à cet effet dans les boutiques.

La participation est limitée à une par personne et par foyer, pendant toute la durée du jeu. Un seul gagnant par foyer sera autorisé (même nom et même adresse).

Article 4- DÉROULEMENT DU JEU

La participation au jeu est ouverte du Vendredi 1^{er} février 2019-9h00 au mardi 12 février 2019-14 heures, durée pendant laquelle l'accès au jeu sera disponible dans les boutiques du Centre Commercial les 7 Collines.

Chaque personne remplissant les conditions générales indiquées à l'Article 3 du présent règlement pourra participer gratuitement, sans obligation d'achat, au dit jeu, en remplissant un bulletin du jeu de la Saint-Valentin avec ses coordonnées et en le glissant dans une des urnes prévues à cet effet mises à disposition dans les magasins du Centre Commercial Les 7 Collines.

Article 5- Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

La Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés par un Participant et n'a pas la qualité de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres. De même, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de litige entre un Participant et un Magasin ou un Restaurant dans le cadre de l'attribution ou l'utilisation du lot.

Article 6 : Protection des Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique afin de mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots avec leur consentement exprès (ci-après désignées « Données Personnelles »).

Le destinataire des Données Personnelles est la société organisatrice. Elles lui sont communiquées pour les besoins exclusifs de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») n° 2016/679 du 27 avril 2016, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppressions des données nominatives le concernant, et peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : SAS Les 7 Collines - 42 Rue du Forez - 30 000 Nîmes

Les Données Personnelles collectées seront conservées pendant toute la durée du jeu et la remise des lots.

Les Données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles et à ne les divulguer qu'aux salariés qui ont besoin d'accéder à ces Données dans le cadre du jeu.

Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement exprès de la personne concernée. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. A tout moment, vous pouvez contacter la société organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de vos données personnelles en écrivant à l'adresse susmentionnée.

Article 7- Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 8 - Dépôt du Règlement

Le présent règlement peut être demandé pour consultation auprès de la Direction du Centre Commercial et est déposé chez un huissier de Justice :

SELARL Bouvet & Associés
Huissiers de Justice
2 Square de la Couronne
Immeuble « Le Luxembourg »
B.P. 60225
30012 Nîmes Cédex 4

* * *

ANNEXE 1

Liste du LOT A GAGNER

Le lot n'est pas échangeable contre d'autres lots, ni contre leur prix ou contre-valeur.
Il ne peut être attribué à une autre personne que le participant bénéficiaire.

LOT

Un Bon d'Achat d'une valeur de 100€TTC /Cent Euros/ valable chez Agapanthes et Cie – Centre Commercial Les 7 Collines – 42 Rue du Forez – 30 000 Nîmes pour l'achat d'un bouquet de fleurs ou toute autre fleur ou plante de même valeur.